

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

Nb de membres du Conseil municipal : 23	PRESENTS : Mme DEPIERRE Maire, Mme REGALDI, M. POULET, Mme BUGADA, M. CHUARD, Mme BRIOT-GADIOZ, Adjoints,
Nb de conseillers en exercice : 23	Mme BOUDRY, conseillère municipale déléguée, Mmes GRESSER, CALONNE, BAILLY, M. MOLIN, Mme PINGAT-CHANEY, MM. MARTI, MEYNIER, Mme VERNIER, MM. JABER, ROBERGET, conseillers municipaux.
Nb de conseillers présents participants au vote : 17	
Nb de procurations : 6	ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : M. PETIGNY pouvoir à Mme GRESSER M. TAUBATY pouvoir à Mme REGALDI Mme LAMY pouvoir à M. ROBERGET Mme CHATEAU pouvoir à Mme BRIOT-GADIOZ M. BRUNIAUX pouvoir à Mme PINGAT-CHANEY Mme HALLE pouvoir à Mme BOUDRY
Convocation du : 09/ 09 / 2025	SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARTI

DÉLIBÉRATION N° 11 :

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement collectif 2024 (RPQS)

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement collectif 2024
- **DE TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la présente délibération
- **DE METTRE EN LIGNE** le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DE RENSEIGNER ET PUBLIER** les indicateurs de performance sur le SISPEA

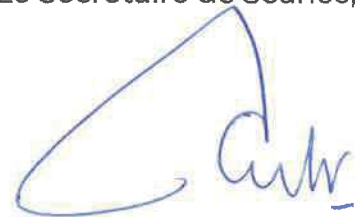
Pour copie certifiée conforme à l'original,
Arbois, le 19 septembre 2025

La Maire,



MAIRIE D'ARBOIS
JURA
Valérie DEPIERRE

Le Secrétaire de Séance,



François MARTI

L'INFORMATEUR

assainissement

La feuille d'information sur l'assainissement collectif

2024

COMMUNE D'ARBOIS

Extrait du rapport annuel 2024
sur le prix et la qualité du service public

ORGANISATION

Communale

Le service d'assainissement est organisé par la commune.
La population desservie est de 3146 **habitants**.



Le service est organisé par la
commune

EXPLOITATION

par la société SUEZ
En affermage

La société SUEZ EAU FRANCE a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.
La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

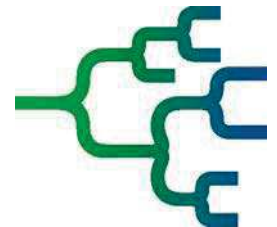


COLLECTE DES EAUX USÉES

Un réseau de 36,4 km

Le réseau collecte les eaux usées provenant de 1 880 habitations ou immeubles. Il est composé de :

- 36,4 km de collecteurs,
- 24 déversoirs d'orage
- 4 ouvrages de prétraitement
- 3 points de mesure
- 12 postes de relevage



ÉPURATION

1 station

Les eaux usées sont traitées par la Station d'épuration d'Arbois capable de traiter la pollution de 20 000 habitants.

Le rejet de l'eau traitée se fait dans La Cuisance.

Les boues résiduelles d'épuration sont épandues sur sol agricole.

Le taux de collecte est de 100%.



QUALITÉ DU SERVICE

La station d'épuration est conforme aux prescriptions administratives (équipement et épuration).

L'évacuation des boues est conforme.

Le système de collecte est non conforme selon les données 2024.

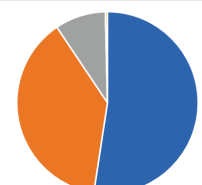
L'indice de connaissance et de gestion est de 95/120.

PRIX

328,23 € pour 120 m³

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé.
Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 328,23 € TTC (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2025°. **Soit en moyenne 2,74 €/m³.**
Sur ce montant : 38,1 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 52,4 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 9,5%.

Répartition du tarif



collectivité délégataire tva redevance

Rapport annuel

Commune d'ARBOIS

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le 19/09/2025

ID : 039-213900137-20250915-DEL2025091511-DE



Prix & Qualité

service de l'assainissement collectif

DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2024
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

EXERCICE
2024

Document établi
le 4 septembre 2024

Sommaire

■	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC	3
■	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	3
■	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	3
■	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	3
■	PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE.....	3
■	NOMBRE D'ABONNEMENTS	4
■	VOLUMES FACTURES AUX ABONNES DU SERVICE	4
■	EVOLUTION DES VOLUMES REÇUS EN ENTREE DE LA STEP ET IMPORTES	5
■	QUANTITE D'EAUX CLAIRES PARASITES	6
■	CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE.....	6
■	OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES	7
■	GLOSSAIRE	8
■	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE.....	9
■	CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION.....	9
■	CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION	9
■	CONFORMITE DE L'EVACUATION DES BOUES	9
■	CONFORMITE DU SYSTEME DE COLLECTE	9
■	INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU.....	9
■	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC	12
■	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR.....	12
■	FRAIS D'ACCES AU SERVICE	12
■	PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	12
■	FACTURE TYPE (120 M3) AU 1 ^{ER} JANVIER 2023	13
■	LA REPARTITION DU TARIF ASSAINISSEMENT.....	13
■	EVOLUTION DU TARIF ASSAINISSEMENT	14
■	RECETTES D'EXPLOITATION.....	14
■	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE	15
■	TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE.....	15
■	ETAT DE LA DETTE	15
■	AMORTISSEMENTS REALISES.....	15
■	ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE	16
■	AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE	16
■	DEGREVEMENT POUR FUITE	16
■	PRIX GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.....	17
■	PREAMBULE	17
■	FACTURE TYPE (120 M3) AU 1 ^{ER} JANVIER 2023	17

■ Caractérisation technique du service public de l'assainissement collectif

■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

La commune exerce par elle-même la compétence assainissement.

La commune n'adhère à aucun EPCI pour la compétence assainissement.

■ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

3 146 habitants uniquement pour notre commune.

Cependant les communes suivantes sont raccordées sur notre système d'assainissement.

- Montigny Les Arsures : 231 habitants
- Pupillin : 247
- Mesnay : 576

Ainsi, 4 202 habitants sont raccordées à notre système d'assainissement.

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la SUEZ EAU FRANCE en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} mai 2013. La durée du contrat est de 12 ans. Il a été prolongé et a pris fin le 31 août 2025.

■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à la SOCIETE SUEZ EAU FRANCE sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations
Gestion des abonnés	accueil des usagers, traitement des doléances client
Contrôle	5 branchements par an (test à la fumée ou test d'écoulement)
Entretien	de l'ensemble des ouvrages
Renouvellement	De 5 branchements, des collecteurs <6m, des équipements électromécaniques
Prestations particulières	curage hydrodynamique de 10% du réseau par an et ITV de 2% du réseau par an, traitement des boues

La commune prend en charge :

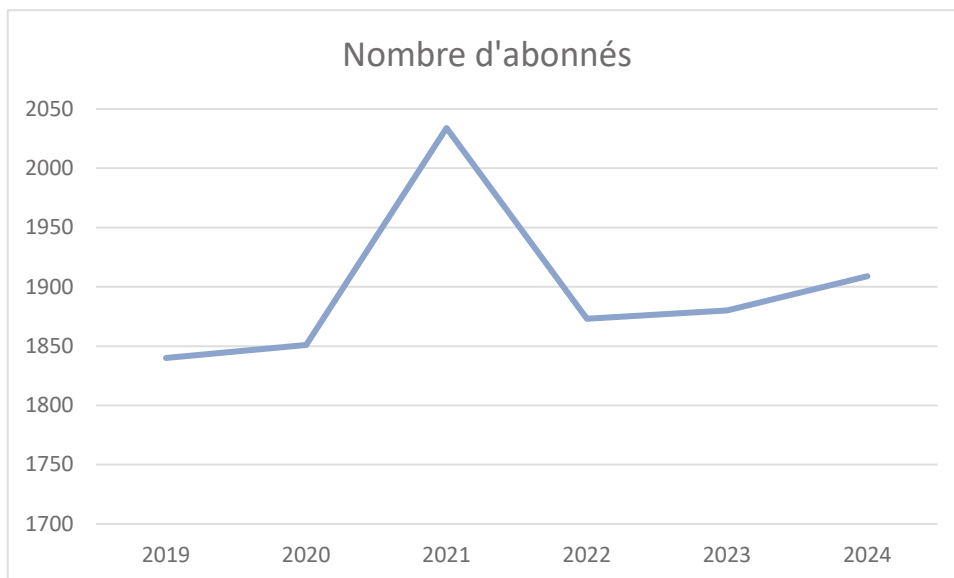
Renouvellement	des canalisations > 6m, des postes de relèvement, des stations d'épuration, du génie civil
----------------	--

■ NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2023	2024	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	1 880	1 909	+1,54 %

Le nombre d'abonnés reste quasi identique entre 2023 et 2024.

• Evolution du nombre total d'abonnements

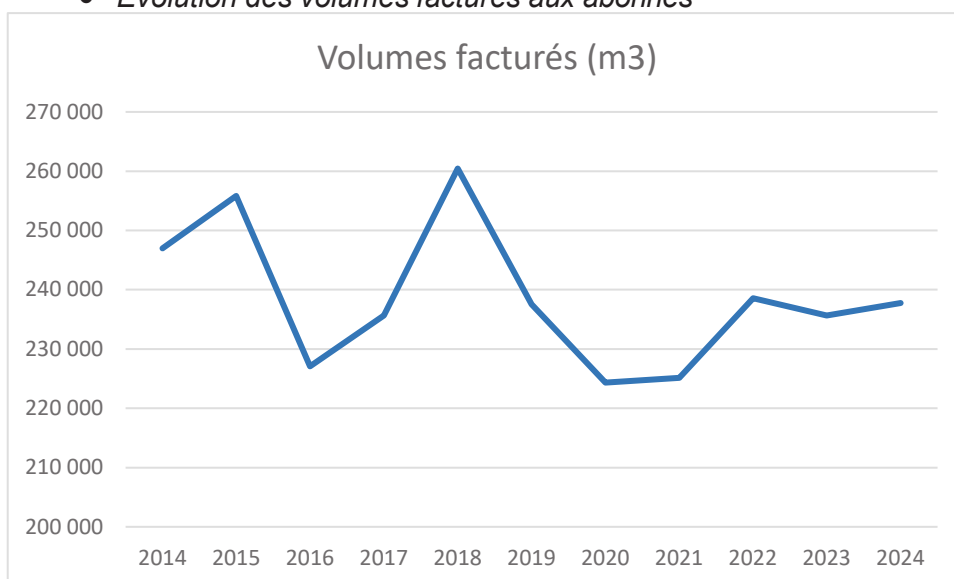


2021 mis à part (erreur de comptabilisation car cumul des abonnements contractés et résiliés), on constate une légère croissance du nombre d'abonnés.

■ VOLUMES FACTURES AUX ABONNES DU SERVICE

Volumes facturés [m³]	2023	2024	Variation
Total des volumes facturés	235 627	237 782	+ 0,91 %

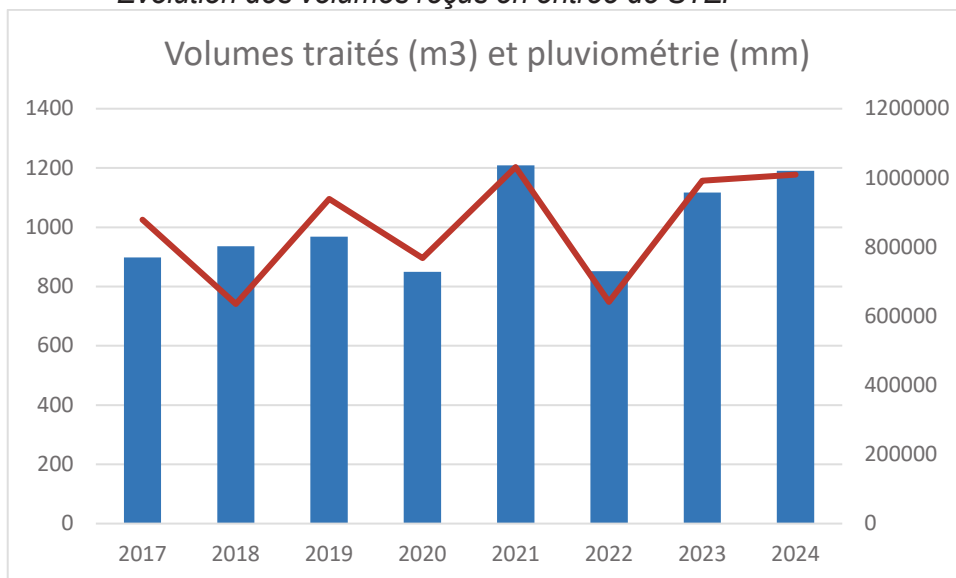
• Evolution des volumes facturés aux abonnés



Les volumes facturés sont également globalement stables depuis plusieurs années.

■ EVOLUTION DES VOLUMES REÇUS EN ENTRÉE DE LA STEP ET IMPORTES

• Evolution des volumes reçus en entrée de STEP

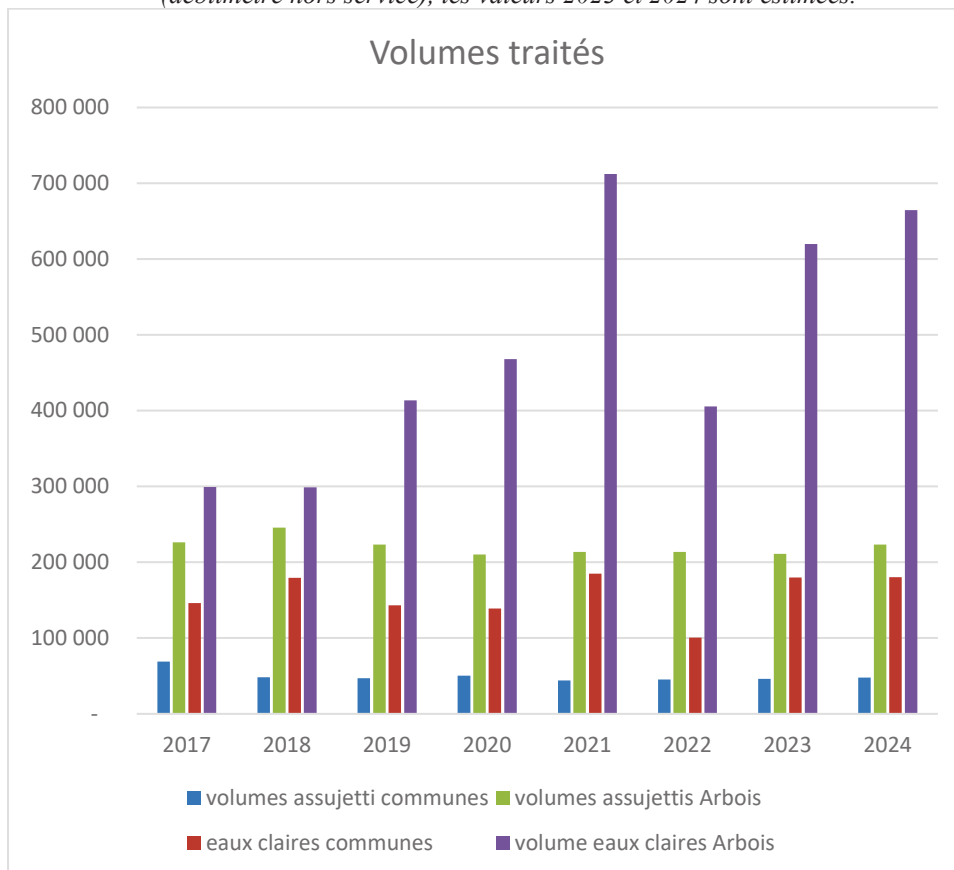


Les volumes reçus en entrée de STEP dépendent directement des conditions météorologiques.

• Evolution des volumes importés

Pour mémoire, les communes de Montigny les Arsures, Pupillin et Mesnay sont raccordées sur notre système d'assainissement.

En raison de l'absence de donnée concernant l'arrivée d'effluents sur la commune de Mesnay (débitmètre hors service), les valeurs 2023 et 2024 sont estimées.



■ EAUX CLAIRES PARASITES

L'importance des eaux claires parasites peut être approchée par la différence entre :

- le total des volumes assujettis, des volumes d'effluents importés, diminué du total des volumes d'effluents exportés
- et le total des volumes mesurés en station

Ainsi, pour le système d'assainissement complet :

Total des effluents en 2024 facturés : 271 174 m³

Total des effluents en 2024 mesurés : 1 116 079 m³

Différence (Eaux claires parasites) = 844 905 m³

Ratio des Eaux claires parasites = 75,7%

■ CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE

● *Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées*

Linéaire [km]	2023	2024	Variation
Réseau unitaire	17,95	17,54	
Réseau Eaux Usées	18,43	18,88	
TOTAL	36,38	36,42	+0 %

● *Ouvrages particuliers sur le réseau de collecte des eaux usées*

- 24 déversoirs d'orage dont 4 télé-surveillés
- 4 ouvrages de prétraitement
- 3 points de mesure (comptage des EU des communes extérieures raccordées au système d'épuration d'Arbois)
- 12 postes de relevage (y.c. poste rue Saint Martin)

OUVRAGES D'EPURATION DES Eaux Usées

Le service gère un ouvrage d'épuration : Station d'épuration d'Arbois

Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par boues activées prolongée

Commune d'implantation : ARBOIS

Code Sandre : 060939013001

Capacité nominale : 20 000 Equivalent habitants

La population raccordée à la station d'épuration est de : 4 202 habitants

Taux de collecte : 100 %

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité	1 200 kg/j	2 500 kg/j	1 900 kg/j	76 kg/j	25 kg/j	4 127 m³/j

Prescriptions de rejet

Selon arrêté préfectoral 20210419 – 2024

Milieu récepteur du rejet : La Cuisance

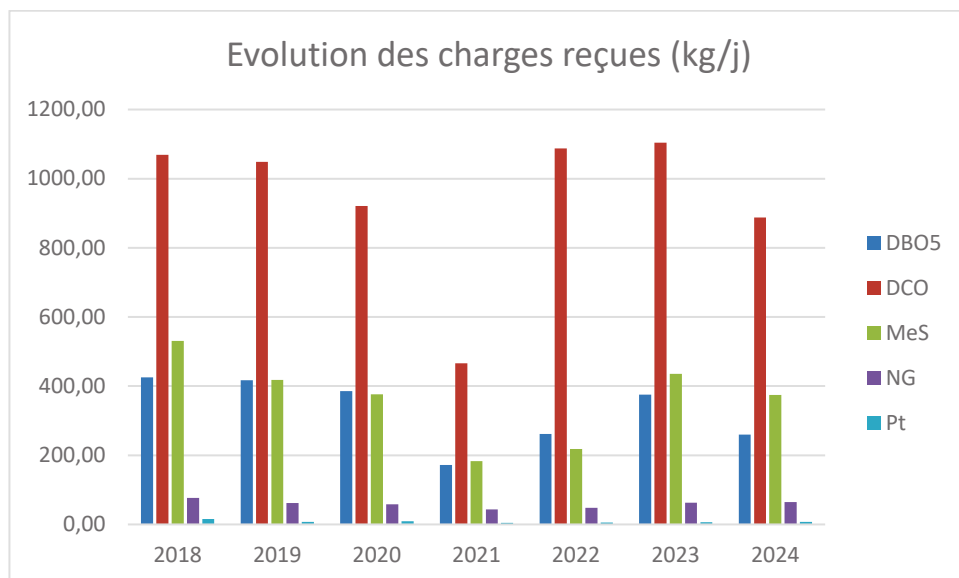
Paramètre :	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)
DBO5	25	ou	95
DCO	100	ou	88
MES	35	ou	96
NKj	15	ou	70
Pt	2	ou	80

Charges reçues par l'ouvrage

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	259 kg/j	888 kg/j	374 kg/j	64 kg/j	7 kg/j	2 794 m³/j
Rendement de la station d'épuration	96 %	94 %	98 %	84 %	86 %	Sans objet

Par conséquent, la station de traitement est conforme sur l'ensemble des paramètres.

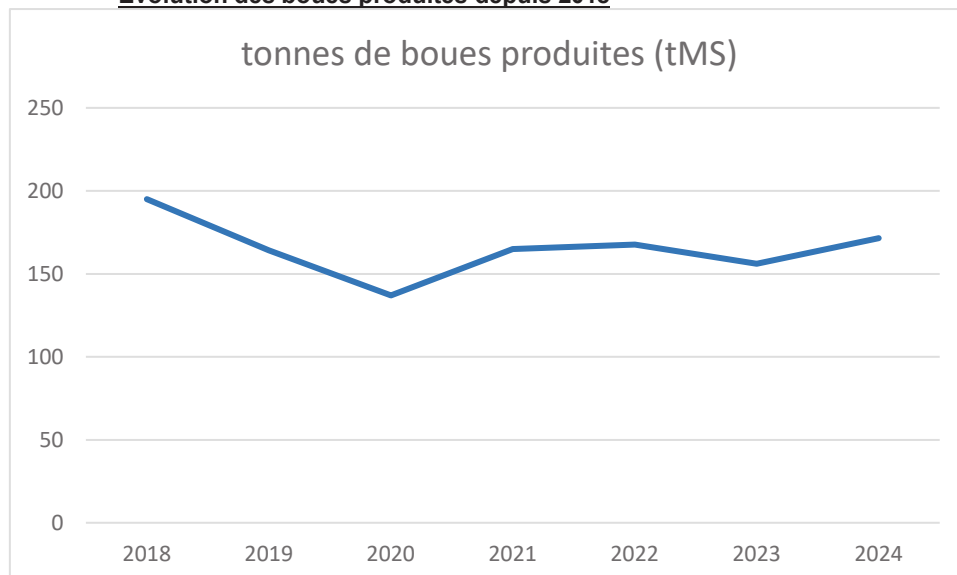
Evolution des charges reçues



Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

	2022	2023	2024	Variation
Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche	167,7	156	171,5	+ 9,9%

Evolution des boues produites depuis 2018



■ GLOSSAIRE

- Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.
- DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.
- DCO : Demande chimique en oxygène.
- MES : Matières en suspension.
- NKj : Azote Kjeldhal.
- NGL : Azote global.
- Pt : Phosphore total.
- tMS : tonne de matière sèche

■ Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif

■ CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION

Par rapport à la réglementation générale-arrêté ministériel du 21 juillet 2015, modifié par arrêté du 31 juillet 2020, **les équipements d'épuration sont conformes** aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015

■ CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION

Par rapport à la réglementation générale-arrêté ministériel du 21 juillet 2015, modifié par arrêté du 31 juillet 2020, **la performance des ouvrages d'épuration est conforme** aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015.

■ CONFORMITE DE L'EVACUATION DES BOUES

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

	2023	2024	Variation
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100%	-

■ CONFORMITE DU SYSTEME DE COLLECTE

Le système d'assainissement collectif est non conforme (selon les données 2024) pour les déversements par temps de pluie (52,08% des flux sur les cinq dernières années), la présence en quantité importante (67%) d'eaux claires parasites et d'eaux pluviales, et le faible taux de collecte (21%).

Remarque :

Selon les données de 2023, la quantité d'eaux claires parasites était de 58% et le taux de collecte de 31%.

Selon les données de 2022, la quantité d'eaux claires parasites était de 66,95% et le taux de collecte de 100%.

Les incohérences de ces données sont en cours d'examen avec la DDT.

■ INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

**L'indice de connaissance et de gestion pat
95 pour l'exercice 2024 (85 pour 2022).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Barème de notation :

- (1) *l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5*
- (2) *l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5*
- (3) *Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15*
- (4) *non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte*

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	99%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	16%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	95

■ Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif

■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.
Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
16/04/2013	Délibération approuvant le nouveau contrat de délégation, applicable à compter du 01/05/2013 et qui fixe la nouvelle rémunération du délégataire.
(1)	Délibération approuvant l'augmentation de la part fixe de 50 à 53 € HT à compter du 01/01/2021
(2)	Délibération approuvant l'augmentation de la part proportionnelle au m3 de 0,60 à 0,95 € HT à compter du 01/01/2023
(3)	Délibération approuvant l'augmentation de la part proportionnelle au m3 de 0,95 à 0,9785 € HT et de la part fixe de 53 à 54,59 € HT à compter du 01/01/2024

(1), (2) et (3) : les délibérations n'ont pas été communiquées.

Les tarifs concernant la part du délégataire SUEZ EAU FRANCE sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujéti à la TVA au taux de 10%.

■ FRAIS D'ACCES AU SERVICE

Au 1er janvier 2024 :
La collectivité ne perçoit pas de frais d'accès au service
L'exploitant ne perçoit pas de frais d'accès au service

■ PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable (Une seule tranche)

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

• Redevance de modernisation des réseaux de collecte

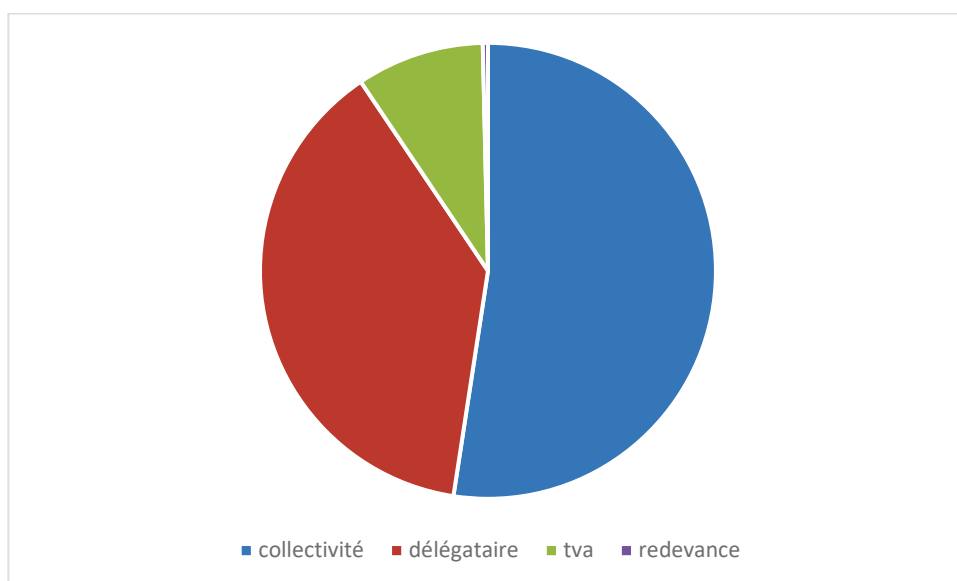
La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.
La redevance de modernisation des réseaux de collecte est de 0,01€ au 01/01/2024.

■ FACTURE TYPE (120 M3) AU 1^{ER} JANVIER 2024

Rubriques	Quantité	Unité	Prix unitaire 2024	Montant 2024
Collecte et traitement des Eaux Usées				
Part du délégataire				
Abonnement annuel	1	Forfait	36,86	36,86
Consommation	120	m3	0,7360	88,32
Part de la collectivité				
Abonnement annuel	1	Forfait	54,59	54,59
Consommation	120	m3	0,9785	117,42
Organisme publics				
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	120	m3	0,01	1,2
TVA				
Taux	10	%		29,84
Sous-total assainissement TTC				328,23

■ LA REPARTITION DU TARIF ASSAINISSEMENT

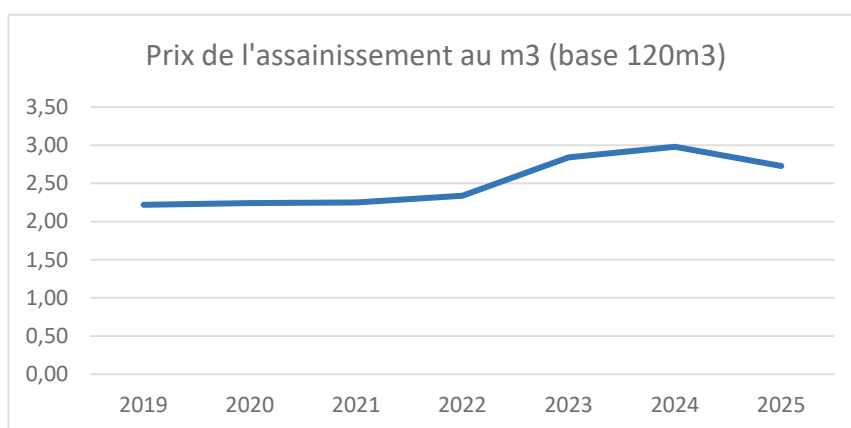
Rubriques	Montant 2024
Collecte et traitement des Eaux Usées	
Part du délégataire	172,01
Part de la collectivité	125,18
Organisme publics	1,2
TVA à 10%	29,72



■ EVOLUTION DU TARIF ASSAINISSEMENT

L'évolution du tarif assainissement est basé sur le prix théorique du m3 TTC pour un usager consommant 120 m3 par an.

ANNEE	Prix théorique du m3
2019	2,22
2020	2,24
2021	2,25
2022	2,34
2023	2,84
2024	2,98
2025	2,73



■ RECETTES D'EXPLOITATION

• Recettes de la collectivité en €

	2023	2024	Variation
Recettes liées à la facturation du service assainissement	306 093,06	324 231,06	+ 5,9%
Autres recettes	13 262,22	6 959,34	- 47,5%

Total des recettes	319 355,28	331 190,40/	+ 3,7 %
---------------------------	-------------------	--------------------	----------------

• Recettes de l'exploitant en €

	2023	2024	Variation
Recettes liées à l'exploitation du service	529 959	524 324	-1,1%
Travaux attribués à titre exclusif	6 508	5 685	-12,6%
Produits accessoires	28	-67	- 339%

Total des recettes	536 495	536 495	- 1,2%
---------------------------	----------------	----------------	---------------

■ Financement des investissements du service de l'assainissement collectif

■ TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Montant des travaux En € TTC	Linéaire de réseaux renouvelés Sur l'année en ml	Taux moyen de renouvellement sur 5 ans En %
Travaux de renouvellement y compris contrôles et maîtrise d'œuvre	84 738,15 €	140 ml	1,32

■ ETAT DE LA DETTE

L'encours de la dette au 31/12/2024 était de 907 771,12.

■ AMORTISSEMENTS REALISES

	2022	2023	2024
Montant de la dotation aux amortissements	235 517,57 €	241 880,95 €	245 069,76€

■ Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

■ AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE

	2023	2024
montants des abandons de créance HT	0 €	0 €
dont part délégataire	0 €	0 €
dont part collectivité	0 €	0 €
nombre de demandes reçues	0	0
nombre d'aides accordées	0	0
montants des versements à un fonds de solidarité	0,00 €	0,00 €
dont part délégataire	0,00 €	0,00 €
dont part collectivité	0,00 €	0,00 €

■ DEGREVEMENT POUR FUITE

D'après l'arrêté du 24/09/2012, le délégataire prévient les abonnés en cas d'augmentation anormale de leur consommation.

Dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation chez un abonné domestique – sauf fuites dues à des appareils ménagers, équipements sanitaires ou de chauffage - le montant de la facture assainissement est plafonné à la consommation moyenne des 3 dernières années, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite par un professionnel.

Une synthèse des dégrèvements réalisés est présentée dans le tableau ci-dessous :

Demandes de dégrèvement assainissement	2023	2024
Nombre de dossiers traités	25	23
Nombre de demandes acceptées	21	17
Volume total dégrévés (en m3)	9 979	9 096

■ Prix global de l'eau et de l'assainissement

■ PREAMBULE

La commune d'Arbois est adhérente au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Arbois Poligny. A titre d'information, il est fourni ci-après une facture type regroupant l'eau potable et l'assainissement reçue par les administrés.

■ FACTURE TYPE (120 M3) AU 1^{ER} JANVIER 2025

Rubriques	Quantité	Unité	Prix unitaire 2025	Montant 2025
Distribution d'eau potable				
Part du délégataire				
Abonnement annuel	1	Forfait	52,46	52,46
Consommation entre 0 et 20	20	m3	2,328	46,56
Consommation > à 20	100	m3	0,408	40,80
Part de la collectivité				
Abonnement annuel	1	Forfait	39,26	39,26
Consommation	120	m3	1,0238	122,86
Organisme publics				
Redevance prélèvement	120	m3	0,0805	9,66
Redevance pollution	120	m3	0	0
Consommation eau potable	120	m3	0,43	51,60
Performance des réseaux	120	m3	0,01	1,20
TVA				
Taux	5,5 %		364,40	20,04
Sous-total eau potable TTC				384,44
Collecte et traitement des Eaux Usées				
Part du délégataire				
Abonnement annuel	1	Forfait	36,86	36,86
Consommation	120	m3	0,7360	88,32
Part de la collectivité				
Abonnement annuel	1	Forfait	54,59	54,59
Consommation	120	m3	0,9785	117,42
Organisme publics				
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	120	m3	0,01	1,2
TVA				
Taux	10 %			29,84
Sous-total assainissement TTC				328,23
Total EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT pour 120 M3 TTC en €				712,67